

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05 FEVRIER 2014**

Le mercredi 05 février deux mil quatorze, à dix-neuf heures, s'est réuni en Assemblée Générale à PIERRES, maison des associations, le Comité du Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères, sur la convocation du 29 janvier 2014 de son président, **Monsieur Daniel MORIN**.

Assistaient à la réunion, les délégués des communes et des Communautés de Communes suivantes :

### Communauté de Communes du Val de Voise:

**Gérard GARNIER, Gilles HALLINGER, Gérard LEFEBVRE, Stéphane LEMOINE, Jocelyne PETIT.**

### Communauté de Communes du Val Drouette:

**Roger BOYER, Michel ELIAS, Annie LENORMAND, Jean-Pierre RUAUT.**

### Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon :

**Catherine BRETEGNIER, Monique BONÉ, CHARTIER Geneviève, Ann GRÖNBORG, Marie Laure MÉZARD, Daniel MORIN, Claudie PICHOT, Danièle SAVILLE.**

### Communauté de Communes des Quatre Vallées :

**Alain BREBION, Bernard DUVERGER, Paul LE RAVALLEC, Henry VIMARD.**

### Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise :

**Gérard AUDELAN.**

Les Communautés de Communes étaient toutes représentées.

### Procurations :

**M. FERRO** – CC Val de Voise, donne pouvoir à **Mme PETIT** – CC Val de Voise

**Mme DUSSER** – CC Val Drouette, donne pouvoir à **M. BOYER** – CC Val Drouette

**M. DEROCQ** – CC des Terrasses et des Vallées de Maintenon, donne pouvoir à **Mme BRETEGNIER** – CCTVM

**Mme CAILLEAUX** – CC 4 Vallées, donne pouvoir à **M. MORIN** – CC des Terrasses et des Vallées de Maintenon

**Mme BÉRAUD** – CC 4 Vallées donne pouvoir à **M. ELIAS** - CC Val Drouette

**Mme LEFORT** – CC 4 Vallées donne pouvoir à **M. VIMARD** - CC 4 Vallées

### Excusés :

**M. LEBRIS, Sébastien PETIT, Albert MARSOT, Monsieur CHEVALLIER,** receveur du syndicat.

### Assistaient également à la séance :

Mmes LAFONT et LEGAZ, secrétaires du Syndicat,

### 1) Élection du secrétaire de séance :

**Mme Claudie PICHOT,** déléguée de la CC des Terrasses et des Vallées de Maintenon, est élue secrétaire de séance.

### 2) Création de postes :

**Monsieur le Président** rappelle que lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2013, il a été adopté le protocole transactionnel avec l'entreprise Brangeon dans lequel est indiqué la reprise de 4 ripeurs, 11 chauffeurs ripeurs, 1 secrétaire, ainsi que la création d'une régie provisoire.

Dans ces conditions, il convient de créer les postes nécessaires à la mise en place de cette régie provisoire, suite à l'avis favorable du CTP en date du 23 janvier 2014.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical vote 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la création de 7 postes d'adjoint technique de 2ème classe (ripeur) dont 3 postes en CDD, 11 postes d'adjoint technique de 1ère classe (chauffeur-ripeur), 1 poste d'ingénieur (agent de maîtrise – responsable) en CDD, 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe (secrétaire), et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces afférentes à cette affaire.*

### **3) Régime indemnitaire:**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2013-47 du 17 décembre 2013 relative au protocole transactionnel avec l'entreprise Brangeon Environnement, et la délibération 2013-48 du 17 décembre 2013 portant création d'une régie de collecte provisoire,

Considérant que le personnel lié à la régie de collecte provisoire était soumis à la convention collective nationale des activités du déchet,

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale n'a pas les mêmes primes et indemnités que la convention collective nationale des activités du déchet,

Considérant l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au maintien du montant indemnitaire, en application des dispositions réglementaires antérieures,

Considérant la délibération du 15 décembre 2005 instaurant le régime indemnitaire au sein du SIRMATCOM,

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 23 janvier 2014,

Il convient d'actualiser et de délibérer sur la délibération relative au régime indemnitaire.

*Après en avoir délibéré le comité syndical, à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention), décide*

*- d'instaurer les primes et indemnités (IAT, IEMP; IHTS, IFTS, Indemnité horaire de nuit),*

*- d'instituer les critères d'attribution et les conditions de maintien et/ou de suspension,*

*- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité mensuelle,*

*- d'inscrire les crédits nécessaires,*

*- d'autoriser le Président à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.*

### **4) décision du Président.**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte au comité syndical des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation confiée par le comité syndical selon les termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **1) Mission coordination SPS:**

Qualiconsult sécurité (Olivet -45)

Coordination SPS pour la construction des locaux pour un montant de 2.680 € HT.

#### **2) Mission contrôle technique :**

Qualiconsult sécurité (Olivet -45)

Contrôle technique pour la construction des locaux pour un montant de 5.400 € HT.

#### **3) Convention vérification installations électriques :**

Qualiconsult sécurité (Olivet -45)

Vérification installations électriques pour la construction des locaux pour un montant de 300 € HT.

#### **4) Convention vérification techniques :**

Qualiconsult sécurité (Olivet -45)

Vérification techniques pour la construction des locaux pour un montant de 200 € HT.

#### **5) Equipement de Protection Individuelle :**

France sécurité (Angers -49)

Gants de travail à 1,81 € HT la paire.

Clic EPI.fr (Caen -14)

Chaussures de sécurité à 27,16 € HT la paire

Baudrier de sécurité à 3,34€ HT l'unité

#### **6) location matériel de collecte :**

WELL Services (Tremblay les Villages -28)

Camion grue avec pince kingshoffer pour 3.600 € HT par mois.

3 caissons pour 300 € HT par mois les 3 caissons

1 BOM 7,5 tonnes 7m<sup>3</sup> pour 2.900 € HT par mois

2 BOM 19 tonnes 16m<sup>3</sup> pour 3 400 € HT par mois par benne

Tout est en "full service"

AMV (Pont du Château -63)

2 BOM 22 m<sup>3</sup> pour 3.450 € HT par mois par benne

**7) Entretien des locaux Jonville:**

Entreprise PREST (Chartres)

Entretien des locaux régie de collecte provisoire 1 fois/semaine pour un montant mensuel de 150 € HT.

**8) assistance financière :**

Ressources consultants finances (Paris)

Préparation du DOB 2014 et prospection financière 2014-2017

**5) Questions diverses :**

La séance est levée à 21 heures 21.

Le Président,

Daniel MORIN